MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1154 **12 décembre 2001**

SOMMAIRE

BS Concept S.C.I., Luxembourg 55371
(Les) Comptoirs des Andes S.A., Luxembourg 55389
CSTIM Limited, Luxembourg Branch, Bereldange 55359
Duex Investments S.A. 55376
E.V. S.A., Luxembourg 55377
E.V.R., Endovascular Researches S.A., Luxembourg 55375
Eco International S.A., Senningerberg 55376
Eco International S.A., Senningerberg 55376
Eco International S.A., Senningerberg 55376
Eco International S.A., Senningerberg 55376
Ersa S.C.I., Esch-sur-Alzette 55349
Ets Neu, Succ. Jean-Marie Arens, S.à r.l., Luxembourg 55377
Euler Ré, Senningerberg 55377
Euler Ré, Senningerberg 55378
Eurogranite S.A., Luxembourg 55377
Farfinance II S.A., Luxembourg 55379
Fidilux S.A., Luxembourg 55378
Fiduciaire Elysées S.A., Luxembourg 55379
Fiduciaire Elysées S.A., Luxembourg 55380
Fimeris S.A., Luxembourg 55381
Fimeris S.A., Luxembourg 55381
Fin.Zo S.A., Luxembourg 55383
Fin.Zo S.A., Luxembourg 55383
Finance & Development Holding S.A., Luxembourg 55380
Findor S.A., Luxembourg 55382
Findor S.A., Luxembourg 55382
Finmedica S.A., Luxembourg 55380
Forest Side Holding S.A., Luxembourg 55381
Frenchestate Holding S.A., Luxembourg 55384
G.C.I. Mines S.A., Luxembourg 55384
Global Telesystems (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 55378
Grand Garage de Mondercange, S.à r.l., Mondercange 55384
Green Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . 55385
Guardian Europe S.A., Dudelange 55385
Guardian Industries Europe, S.à r.l., Dudelange . . . 55385
H & C °, S.à r.l., Luxembourg 55385
Hofipa S.A.H., Luxembourg 55385
Huffer, S.à r.l., Bereldange 55386
Huffer, S.à r.l., Bereldange 55387
IBA, International Business Assistants S.A., Mamer 55386
Immobilière Zuki S.A., Luxembourg 55384
Immodent S.C.I., Luxembourg 55362
Immolys S.A., Luxembourg 55386
ISI, GmbH, Esch-sur-Alzette 55386
Italux Emballages, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 55387
Joca S.A., Luxembourg 55358
Joint Financing Company S.A., Senningerberg . . . 55387
Jumaco S.A.H., Luxembourg 55387
K.B.P.G. International Holding S.A., Luxembourg 55383
Kadmos Finance Holding S.A. 55388
Latin Agro Invest S.A., Luxembourg 55388
Leopold Commercial S.A., Luxembourg 55389
Littco, S.à r.l., Luxembourg 55388
Locre S.A., Senningerberg 55391
Locre S.A., Senningerberg 55391
Locre S.A., Senningerberg 55391
Luximmo Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Luxembourg 55389
Luximmo Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Luxembourg 55391
Luximmo Zweite Beteiligungsgesellschaft AG, Luxembourg 55388
Magvest Holding S.A., Luxembourg 55390
Magvest Holding S.A., Luxembourg 55390
Maison Eugène Schroeder, S.à r.l., Aspelt 55392
Meeting Point S.A., Pétange 55346
Merceron Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 55392
Migrantis International S.A., Luxembourg 55350
Nanomex S.A., Luxembourg 55392
On Site Luxembourg S.A., Luxembourg 55382
Orzo, SCI, Luxembourg 55347
Orzo, SCI, Luxembourg 55349
Othello Holding S.A., Luxembourg 55352
Renoir Holding S.A., Luxembourg 55355
Rubens Holding S.A., Luxembourg 55359
Santé Partenaires, S.à r.l., Luxembourg 55363
Tesa Participations Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg 55367
Venitus S.A., Luxembourg 55373

MEETING POINT S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

CORPORATE MERCANTILE LTD 3076 Sir Francis Drake's Highway P.O Box 3463 Tortola (BVI), ici représentée par son directeur, Monsieur Eric Declercq, ci-dessous énoncé,

GLOBAL SOLUTIONS S.A., route de Luxembourg, 5 à L-4761 Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eric Declercq, ci-dessous énoncé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de MEETING POINT S.A.

Cette société aura son siège à Pétange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaire et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- euros divisé en 62 actions de 500,- euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

a. CORPORATE MERCANTILE LTD: 2 actions

b. GLOBAL SOLUTIONS S.A.: 60 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- euros se trouvent dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prix les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) CORPORATE MERCANTILE LTD ci-dessus dénommée

b) GLOBAL SOLUTIONS SA ci-dessus dénommée

c) Declercq Eric, Lesse, 154 A B-6890 Libin

3. est appelé aux fondions de commissaire:

NWB S.A., route de Luxembourg,5, L-4761 Pétange.

4. le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

5. Est nommé administrateur-délégué:

Declercq Eric ci-dessus dénommé.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Declercq, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001, vol. 868, fol. 89, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juin 2001. G. d'Huart.

(38114/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ORZO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le sept juin.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Murador, né le 12 août 1961 à Esch-sur-Alzette, hôtelier, demeurant à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois

2.- Madame Elena Raccogli, veuve Murador, née le 1er juin 1926 à Nocera Umbra (Italie) crédirentière, demeurant à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: ORZO SCI.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) LUF ou 2.478,94 Euro divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) LUF ou 24,79 Euro de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Marco Murador, quatre-vingt-dix huit parts	98 parts
2.- Madame Elena Raccogli, deux parts	2 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espères, de sorte que la somme de cent mille LUF (1000.000,-) ou 2.478,94 euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés a chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la. société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille action, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes

A) Est nommé gérant

Monsieur Marco Murador, prédit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 7 juin 2001.

M. Murador / E. Raccogli

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38118/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ORZO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois.

—

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001

L'an deux mille un, le treize juin.

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Murador, hôtelier, demeurant à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois

2) Madame Elena Raccogli, veuve Murador, crédirentière, demeurant à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont propriétaires des 100 parts sociales (M. Murador 98 parts et Mme Raccogli 2 parts) de la société civile immobilière de droit luxembourgeois dénommée ORZO S.C.I., avec siège social à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois

constituée suivant acte sous seing privé du 7 juin 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 18 et case 2 et non encore déposé au registre de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

Lesquels comparants, prédits, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

La société civile immobilière ORZO peut, par décision de son gérant, se porter caution solidaire et indivisible en faveur d'autres sociétés ou d'autres personnes physiques de son choix.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide à l'unanimité des voix d'accepter cette résolution unique à dater de ce jour.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 13 juin 2001.

M. Murador / E. Raccogli veuve Murador

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2001, vol. 320, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38119/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ERSA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Constituée le 6 novembre 2000, enregistrée aux Actes Civils d'Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 318, fol. 9 et case 11, déposé au Mémorial, le 8 novembre 2000 et non encore publiée

—

Procès-verbal d'une cession de parts du 11 avril 2001

En date du 11 avril 2001, une cession de parts a eu lieu dans la Société Civile Immobilière ERSA S.C.I. et la répartition de ces parts entre les nouveaux propriétaires se présente ainsi:

AETOS IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette . . . . . 50 parts

ROA IMMOBILIERE & CO S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette . . . . . 50 parts

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001.

Pour ERSA S.C.I.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 313, fol. 98, case 6/3. – Reçu 500francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38182/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MIGRANTIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FINANCE CONCEPT S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Paul Seiller, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Jacques Guery, directeur de société, demeurant à F-69110 Sainte Foy-lès-Lyons, 18, rue du Châtelain,

ici représentée par Monsieur Christophe Malherbe, directeur de société, demeurant à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich,

aux termes d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 20 mai 2001, et qui restera annexé aux présentes.

3) Monsieur Christophe Malherbe, directeur de société, demeurant à L1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich.

4) Monsieur Joseph Noumazalayi Ilounga, employé privé, demeurant à F-94000 Créteil, 6, rue Paul Cézanne,

ici représentée par Monsieur Christophe Malherbe, prénommé, aux termes d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 20 mai 2001, et qui restera annexé aux présentes.

5) Monsieur Antoine Malinge, employé privé, demeurant à F-75004 Paris, 10, rue du Trésor,

ici représentée par Monsieur Christophe Malherbe, prénommé, aux termes d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 24 mai 2001, et qui restera annexé aux présentes.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MIGRANTIS INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet :

- le développement, l'exploitation et la commercialisation de systèmes de paiements nationaux et internationaux, y compris dans le domaine de la santé, et à destination des pays en voie de développement,
- l'exploitation commerciale de base de données, brevets, licences et espaces publicitaires ou promotionnels,
- la société pourra par ailleurs accomplir toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Elle a en outre la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1er exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société anonyme FINANCE CONCEPT S.A., prénommée, mille deux cent soixante actions	1.260
2) Monsieur Jacques Guery, prénommé, mille deux cent soixante actions	1.260
3) Monsieur Christophe Malherbe, prénommé, six mille six cent soixante-dix actions	6.670
4) Monsieur Joseph Noumazalayi Ilounga, prénommé, dix mille dix actions	10.010
5) Monsieur Antoine Malinge, prénommé, huit cents actions	800
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Christophe Malherbe, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jacques Guery, directeur de société, demeurant à F-Sainte Foy-lès-Lyons.
- Monsieur Joseph Noumazalayi Ilounga, employé privé, demeurant à F-Créteil.

Monsieur Christophe Malherbe est nommé administrateur-délégué.

Est nommée commissaire:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: J.-P. Seiller, Ch. Malherbe, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 9CS, fol. 30, case 7. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. J.-P. Hencks.

(38116/216/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

OTHELLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1er. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: OTHELLO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Le sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélis.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procèdera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et

révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le troisième jeudi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2002, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2001.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 74, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. J. Elvinger.

(38120/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1er. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée RENOIR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Le sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et

droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblée Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2002, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2001.

Chaque année, Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 74, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. J. Elvinger.

(38121/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

JOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 30, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 77.928.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2001 que le conseil d'administration de la société se compose comme suit

Madame Josée Renericken-Godart, demeurant à Redange/Attert

Monsieur Jean-Marie Thill, demeurant à Luxembourg

Madame Marie Sylvie Zuykraduang, demeurant à Hagenfeuer, Belgique

Administrateur-délégué

Monsieur Jean-Marie Thill, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38233/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CSTIM LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—

Etablissement de la succursale de CSTIM LIMITED:

(1) Adresse de la succursale: 40, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.

(2) Activité de la succursale: Conseil économique.

(3) Registration de la société: Registre des sociétés en England & Wales N° 354 8695.

(4) Capital social: GBP 10.000,-.

Capital affecté à la succursale: GBP 1.000,-.

(5) Dénomination de la société: CSTIM LIMITED.

Dénomination de la succursale: CSTIM LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

(6) Représentants de la société et gérants de la succursale:

C. Adams, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

J. Bolton, demeurant au 19, an de Steekaulen, L-5243 Sandweiler.

Les Gérants ont le pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe ou par la signature d'un gérant et d'un membre du Conseil d'Administration de la société.

(7) Le conseil d'administration de CSTIM LIMITED:

K. Alcock, 1st Floor, 4, London Wall Buildings GB-London EC2M 5NT

J. Dallas, 1st Floor, 4, London Wall Buildings GB-London EC2M 5NT

D. Hay, 1st Floor, 4, London Wall Buildings GB-London EC2M 5NT

A. Summers, 1st Floor, 4, London Wall Buildings GB-London EC2M 5NT

T. Harvey, 1st Floor, 4, London Wall Buildings GB-London EC2M 5NT

FIDUCIAIRE EUROLUX, Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 3. – Reçu 657 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38128/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

RUBENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1er. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: RUBENS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélis.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procèdera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et

droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le quatrième vendredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2002, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise.

Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2001.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 74, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. J. Elvinger.

(38122/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

IMMODENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 180, route de Longwy.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, Vol. 129S, fol. 69, case 5,

* que suite à quatre cessions de parts sous seing privé du 17 mai 2001, les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société civile immobilière IMMODENT, avec siège social à Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, constituée suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 422 du 17 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Me Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 545 du 24 novembre 1996, sont réparties comme suit:

1.- LOMBARD MONEY MANAGEMENT LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, quatre cent-quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- Madame Yvette Klopp, employée, demeurant à Luxembourg, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales. 500

* que les associés ont accepté la démission de Messieurs Germain Becker et Gérard Decker en leur qualité de gérants de la société et nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée Madame Yvette Klopp, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 180, route de Longwy.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. P. Frieders.

(38226/212/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

SANTE PARTENAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy given on May 10, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the « Articles »), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SANTE PARTENAIRES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twenty six million three hundred twenty-nine thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,329,450.-) represented by one million fifty three thousand one hundred seventy-eight (1,053,178) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall detennnme their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

Subscription - Payment

Thereupon the company UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to one million fifty three thousand one hundred seventy eight (1,053,178) shares and pay them fully up in the amount of twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,329,450.-) by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities hereby transferred to and accepted by the Company at the value of twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred sixty nine Euro (EUR 26,329,469.-).

The excess contribution in the amount of nineteen Euro (EUR 19.-) will be allocated to the legal reserve.

Proof of the existence and value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. as per May 10, 2001.

The balance sheet of UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. shows total net assets of twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred sixty nine Euro (EUR 26,329,469.-).

Further to this, the management of UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of the contributed assets and liabilities to the Company.

Variable Rate Capital Tax Exemption Request

Considering that it concerns the subscription of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind of all the assets and liabilities of a company having its registered seat in a Country member of the European Union (UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l.) the Luxembourg company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of article 4.1 of the Luxembourg Law of December 29, 1971, as modified by the Law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Estimate - Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Alan B. Miller, President of HEALTH CARE, residing at 367 South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

- Mr Kirk E. Gorman, Senior Vice President of HEALTH CARE, residing at 367 South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

- Mr Steve Filton, Vice President and Controller of HEALTH CARE, residing at 367 South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text; the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2163,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société »), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi »), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après « les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SANTE PARTENAIRES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante Euro (EUR 26.329.450,-) représenté par un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) parts sociales ont été souscrites par UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., prénommée.

La société UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., prédésignée, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire les un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) et les libérer intégralement au montant de vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante Euro (EUR 26.329.450,-) par apport en nature de tous ses actifs et passifs tels que documentés sur le bilan ci-annexé, lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par la Société à la valeur de vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent soixante neuf Euro (EUR 26.329.469,-).

L'apport excédentaire d'un montant de dix-neuf Euro (EUR 19,-) est attribué à la réserve légale.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. en date du 10 mai 2001.

Ce bilan de UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent soixante neuf Euro (EUR 26.329.469,-).

De plus, la gérance de UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert juridique de la portion des actifs et passifs apportée à la Société seront accomplies.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu qu'il s'agit de la souscription du capital social par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l.), la société Luxembourgeoise requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur la base

de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation - Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Alan B. Miller, Président de HEALTH CARE, demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Kirk E. Gorman, Senior Vice President de HEALTH CARE, demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Steve Filton, Vice President and Controller de HEALTH CARE demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique,

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001. J. Elvinger.

(38123/211/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-third of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., having its registered office at c/o Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy given on May 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the « Law »), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by one hundred fifty (150) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding, Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December, 2001.

Subscription - Payment

Thereupon TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., prenamed, through its proxyholder declared to subscribe to the one hundred fifty (150) shares and pay them fully up in the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15.000,-) by contribution in cash, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

Such contribution is evaluated at six hundred and five thousand ninety nine Luxembourg Francs (LUF 605,099.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following manager

- Mr Cesar A. Baez, company director, residing at 1325 Avenue of the Americas, 25th Floor, New York, 10019 United States of America.

The duration of his mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., avec siège social à Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

Ici représenté par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

en vertu d'une procuration donnée en mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après « la Société »), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après « la Loi »), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après « les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG 2, S.àr.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Euro (EUR 15.000, -) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

Souscription - Libération

Est alors intervenue la société TESA PARTICIPATIONS LTD., prénommée, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire aux cent cinquante (150) parts sociales et les libérer intégralement au montant de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) par apport en cash, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Cet apport est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt neuf francs luxembourgeois (LUF 605.099,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à soixante mille francs luxembourgeois.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- M. Cesar A. Baez, administrateur de société, demeurant à 1325, Avenue of the America 25ième étage, New York 10019 Etats-Unis d'Amérique,

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 75, case 7. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. J. Elvinger.

(38124/211/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BS CONCEPT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du Dix Septembre.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le 1er juin 2001.

Ont comparu :

1. Monsieur Jean-Claude Baumert, docteur en sciences physiques, demeurant à L-1232 Howald, 23, rue Ernest Beres

2. Monsieur Jean Schons, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-1473 Luxembourg 3, rue Jean-Baptiste Esch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de BS CONCEPT S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du Dix Septembre. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de trente euros (30,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit :

Monsieur Jean-Claude Baumert prénommé, cinquante parts sociales	50
Monsieur Jean Schons prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent pans sociales	100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (3.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elles peut devoir ou en ordonnent le payement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement. ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d une partie des biens, droit et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante

Est nommé gérant :

Monsieur Jean Schons, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 1er juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 89, case 6. – Reçu 1.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38129/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

VENITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mai 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mai 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er: Dénomination, Siège social , Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENITUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . .	31.999
2) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, une action	1
Total: trente-deux mille actions	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

b) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 9CS, fol. 23, case 10. – Reçu 129.088 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. F. Baden.

(38127/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

E.V.R., ENDOVASCULAR RESEARCHES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 73.887.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 juin 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement de Mademoiselle Christina Marques démissionnaire, Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat, avec adresse professionnelle à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'élection définitive de Mademoiselle Maria Laura Guardamagna sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38192/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.839.

—

Suivant lettre du 11 avril 2001, la convention de domiciliation, signée en date du 13 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, et la société DUEX INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, a été résiliée avec effet au 30 avril 2001.

PADDOCK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38174/717/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 47.166.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001. Signature.

(38175/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 47.166.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001. Signature.

(38176/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 47.166.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

L'Assemblée confirme que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001. Signature.

(38177/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 47.166.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001. Signature.

(38178/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ETS NEU, SUCC. JEAN-MARIE ARENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.034.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Experts-Comptables
Signature

(38184/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

EUROGRANITE S.A., Société Anonyme,
(anc. TELECOMFIN S.A.)

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. E. Schlesser.

(38187/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

E.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 81.738.

—

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 5 février 2001 entre la société E.V. S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, et GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition
Pour E.V. S.A.
GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.
Signature
L'Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 11. – Reçu 500francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38191/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

EULER RE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.134.

—

Composition du Conseil d'Administration

- Philippe Muûls
- Benoît Des Cressonnières
- Christian Feltesse
- Alain Ansaldi
- Claude Guyard
- SOGECORE S.A.

Capital social

Modification de la devise du capital social en Euro à partir du 1er janvier 2001.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38185/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

EULER RE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.134.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philippe Capron de son poste d'administrateur de la société. Elle lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et le remercie pour sa participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Des Cressonnières. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

b) Les mandats de MM. Philippe Muûls, Alain Ansaldi, Claude Guyard, Christian Feltesse et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci et ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

c) Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Cinquième résolution: Approbation de la modification de la devise du capital social en Euro

L'Assemblée approuve la décision prise à l'unanimité de modifier la devise du capital social en Euro à dater du 1er janvier 2001, la comptabilité de la société sera donc établie en Euro à partir de cette date.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38186/689/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 25.314.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(38194/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GLOBAL TELESYSTEMS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.417.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 11 juin 2001 que:

- M. Patrick Marty et M. Peter Andersen ont démissionnés de leurs fonctions de gérants de la société avec effet immédiat,

- M. Maurice Woolf, avocat, ayant son domicile au 83, South Park Road, Wimbledon, London SW19 8RU, United Kingdom, a été nommé comme nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le juin 2001.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG, Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38214/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FARFINANCE II S.A., Société Anonyme,
(en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.573.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 13 juin 2001

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rodolphe Gerbes de son mandat de liquidateur de notre société, le remercie pour l'activité qu'il a déployée, et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la fiduciaire WEBER ET BONTEMPS, Experts Comptables et Fiscaux et Réviseurs d'Entreprises, ayant leurs bureaux à Luxembourg, 6, place de Nancy, L-2212 en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes pour l'exercice du mandat de liquidateur de la société.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la société, sans restrictions.

Pour extrait conforme
FARFINANCE II S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38193/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE ELYSEES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 77.244.

—

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE ELYSEES S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 18, Val Ste Croix, constituée suivant acte notarié en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 24 du 13 janvier 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Francisco Guerra, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François Rémy, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification du dernier alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de la personne à ce déléguée par le conseil, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de la personne à ce déléguée par le conseil, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Lemmer, F. Guerra, J.-F. Remy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001, vol. 859, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juin 2001. J.-J. Wagner.

(38195/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE ELYSEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juin 2001. J.-J. Wagner.

(38196/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.482.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 22 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, et la société FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38201/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FINMEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 57.804.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FINMEDICA S.A. tenue à Luxembourg, le 31 mai 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Raffaele Gentile de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur;
- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;
- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38204/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIMERIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.968.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 24 du 15 janvier 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 147 du 15 février 2000 et en date du 21 décembre 2000, acte non encore publié.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

FIMERIS, Société Anonyme
Signature

(38198/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIMERIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.968.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andréa, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leurs mandats venant à échéance à l'issure de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Il n'est pas pourvu au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Roderich, de sorte que l'Assemblée a constaté et approuvé que le nombre des administrateurs de la société est réduit de quatre à trois membres.

Enfin, l'Assemblée reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme
FIMERIS, Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38199/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FOREST SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001 que:

- La démission de Monsieur Fausto Dal Margo de son poste d'administrateur ainsi que de son poste d'administrateur-délégué a été acceptée. Décharge a été accordée à ce dernier pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises demeurant à L-7531 Mersch a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Fausto Dal Margo, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38209/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FINDOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 25.258.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 51 du 2 mars 1987. Les statuts ont été mofifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 25 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 102 du 29 mars 1990, en date du 9 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 328 du 31 juillet 1992, et en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 15 du 12 janvier 1993.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

FINDOR
Société Anonyme
Signature

(38202/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FINDOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 25.258.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Freddy de Greef, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme
FINDOR
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38203/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ON SITE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.599.

—

Décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2001 et le Conseil d'Administration du 6 mars 2001

1. Les démissions des administrateurs Laurence Eggermont-Dierckx et STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l. sont acceptées et décharge leur est donnée.

2. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement:

- M. Jean-Marie Magnet, domicilié 15, rue Valentin Haüy, F-75015 Paris;
- Mme Marie-Jacqueline Frette, épouse de la Touanne, domiciliée en France à Regny (42630) Naconne II

3. M. Jean-Marie Magnet est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour extrait conforme
B. della Faille
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38268/792/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIN.ZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.532.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIN.ZO S.A.
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(38205/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIN.ZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.532.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 février 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Carlo Santoiemma décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 26 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, administrateur, demeurant à Luxembourg, président;
Oscar Zabai, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste (Italie), administrateur-délégué;

Mme Fedora Danelutti, administrateur de sociétés, demeurant à Trieste (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-1011 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIN.ZO S.A.
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38206/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

K.B.P.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 71.841.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1er janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 1.250.000,- LUF / (40,3399) du capital 30.986,69

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38237/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FRENCHESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.243.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38210/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GRAND GARAGE DE MONDERCANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.343.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2001, vol. 168, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 15 juin 2001.

GRAND GARAGE DE MONDERCANGE, S.à r.l.

Signature

(38212/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

G.C.I. MINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 76.347.

—

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration du 24 avril 2001

1. M. Michel Magain, demeurant 46, rue de la Résistance, B-7540 Kain, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

2. M. Michel Magain est également nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38213/792/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

IMMOBILIERE ZUKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.461.

—

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 1er juin 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Résolution

Suivant l'article douze des statuts le Conseil d'Administration nomme Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg administrateur-délégué de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE ZUKI S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38225/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.633.

—

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 22 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, et la société GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38215/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 23.829.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. E. Schlesser.

(38218/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GUARDIAN INDUSTRIES EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 78.695.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. E. Schlesser.

(38219/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

H & C °, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.539.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2001, vol. 320, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour H & C °, S.à r.l.
Signature

(38220/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

HOFIPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 35.343.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.
Le Conseil d'Administration
Signatures

(38221/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

IBA, INTERNATIONAL BUSINESS ASSISTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 31.161.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signatures
Experts-comptables

(38224/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

IMMOLYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.406.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(38227/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ISI, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 29.892.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ISI, GmbH
Signature

(38231/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

HUFFER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7268 Bereldange, 23, Cité A. Mayrisch.

H. R. Luxemburg B 44.801.

—

Im Jahre zweitausendeins, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Gosbert Huffer, geschäftsführender Inhaber, wohnhaft zu D-66740 Saarlouis, Weissdornflur, 20.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte ihm nachfolgendes zu beurkunden:

1. Er ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HUFFER, S.à r.l., mit Sitz zu Mersch, 18, rue de la Gare, H. R. B 44.801.

2. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 13. August 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Seite 24022 von 1993.

3. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,-).

Der Erschienene, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der er sich als rechtmässig einberufen erklärt, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

Einziger Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, den Sitz der Gesellschaft nach L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

'Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldange.'

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser ausserordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf den Betrag von einundzwanzigtausend Franken (21.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Huffer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 mai 2001, vol. 418, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 11. Juni 2001. U. Tholl.

(38222/232/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

HUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité A. Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 44.801.

—

Statuts coordonnés suivant acte du 23 mai 2001, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(38223/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.279.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l.
Signature

(38232/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

JOINT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 62.364.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 juin 2001. Signature.

(38234/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

JUMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 24.551.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(38235/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

KADMOS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.378.

—

Dénonciations

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société KADMOS FINANCE HOLDING S.A. avec R. C. Luxembourg B 71.378, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à date de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société KADMOS FINANCE HOLDING S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38236/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LATIN AGRO INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 20.528.

—

Les bilans aux 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

(38240/298/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LITTCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 1.000.000.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 67.370.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé-gérant unique de la société, que le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg et que Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a été nommé en qualité de gérant.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38245/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LUXIMMO ZWEITE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.903.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001

Suite à la démission de Maître Pierre Metzler l'assemblée générale a nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Stefan Hilbert, Diplom-Volkswirt, demeurant à D-68229 Mannheim, Strassburger Ring 74, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38250/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LES COMPTOIRS DES ANDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 70.561.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Administrateur-délégué

- Monsieur Raymond Pire, Industriel, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de transférer avec effet immédiat le siège social au 16, Val Ste croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38244/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.904.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001

Suite à la démission de Maître Pierre Metzler l'assemblée générale a nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Stefan Hilbert, Diplom-Volkswirt, demeurant à D-68229 Mannheim, Strassburger Ring 74, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38251/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LEOPOLD COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.603.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001. Signature.

Extrait du livre des procès-verbaux

Assemblée Générale Annuelle du 14 mai 2001

L'an deux mille un, le quatorze mai.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois LEOPOLD COMMERCIAL S.A., inscrite au registe de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.603.

Ordre du jour:

1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration adressé aux actionnaires
2) Lecture du rapport du Commissaire adressé aux actionnaires
3) Approbation du Bilan de l'exercice financier 2000 et du rapport du Conseil d'Administration
4) Décharge du Conseil d'Administration et du Commissaire

Décisions

L'Assemblée Générale:

1) Approuve le bilan et les comptes annuels de la société pour l'exercice 2000.
2) Décharge pleinement les administrateurs et le commissaire de toute responsabilité concernant l'exercice 2000.

3) Ordonne le Conseil d'Administration de procéder à l'enregistrement et la publication du bilan et des comptes annuels de la société, conformément à la loi.

4) Sont élus à l'unanimité en tant que membres du Conseil d'Administration:

1. M. Nikolaos Korogiannakis, Avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique
2. Mme Pagona Loutridou, employée privée, demeurant à Athènes, Grèce
3. Mme Ekaterini Mouzaki, juriste, demeurant à Lille, France

5) Est élu en tant que Commissaire aux comptes, M. Georgios Georgiou-Kostakopoulos, Avocat demeurant à Athènes, Grèce.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire expire à l'Assemblée Générale de l'an deux mille quatre.

Le Bureau
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Copie conforme du livre des procès-verbaux
Le Membre du Conseil d'Administration
N. Korogiannakis

(38243/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MAGVEST HOLDING, Société Anonyme.
(anc. MAGVEST)

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.939.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 67 du 17 février 1994. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 212 du 31 mai 1994, en date du 22 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 239 du 2 juin 1995 et en date du 11 août 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de MAGVEST HOLDING, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 119 du 16 février 2001.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

MAGVEST HOLDING
Société Anonyme
Signature

(38255/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MAGVEST HOLDING, Société Anonyme.
(anc. MAGVEST)

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.939.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Freddy de Greef, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme
MAGVEST HOLDING
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38256/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LOCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 59.147.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour la société

Signature

(38246/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LOCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 59.147.

—

Capital social

Modification de la devise du capital social en Euro à partir du 1er janvier 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38247/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LOCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 59.147.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2001

Quatrième résolution

Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Cinquième résolution

Modification de la devise du capital social en Euro

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier la devise du capital social en Euro, la comptabilité de la société sera donc établie en Euro à effet du 1er janvier 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38248/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.905.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001

Suite à la démission de Maître Pierre Metzler l'assemblée générale a nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Stefan Hilbert, Diplom-Volkswirt, demeurant à D-68229 Mannheim, Strassburger Ring 74, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38252/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 50.284.

—

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2001, vol. 320, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l.

Signature

(38257/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MERCERON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—

En date du 9 avril 2001 Monsieur Denis Ostré, président de MERCERON S.A., Paris, actionnaire unique de MERCERON LUXEMBOURG, S.à r.l., a résilié mon contrat de travail avec préavis jusqu'en octobre 2001, associé avec une dispense d'effectuer. Je n'ai par conséquent plus été en mesure d'assumer la responsabilité rattachée à ma fonction de Directeur Général - Gérant de MERCERON LUXEMBOURG, S.à r.l., et décline toute responsabilité afférente à cette fonction à partir de la date mentionnée ci-dessus. Afin de régulariser ex post ma situation, je vous soumets par conséquent ma démission comme Gérant de MERCERON LUXEMBOURG, S.à r.l.

A titre privé et dans le souci d'une gestion en bonne et due forme, je me tiens néanmoins à disposition de la société MERCERON S.A. pour régulariser des affaires en suspens afférentes à la gestion de MERCERON LUXEMBOURG, S.à r.l., dans la mesure où les trois parties en conviennent explicitement ad-hoc.

Olm, le 13 juin 2001. C. Faber.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38258/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

NANOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 64.670.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du 8 mars 2001 que le siège social de la société est transféré au

5, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38261/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange